



VOICI LES PRINCIPALES REVENDICATIONS QUE LA CFDT DÉFENDRA LORS DE CES NÉGOCIATIONS DE BRANCHE

SALAIRES MINIMAUX DE BRANCHE

L'ACCORD DE BRANCHE A ÉTÉ NÉGOCIÉ EN 2019. SI CELUI-CI N'AVAIT PAS ÉTÉ DÉNONCÉ, DEUX NÉGOCIATIONS ANNUELLES AURAIENT EU LIEU EN 2020 ET 2021 PERMETTANT DE RELEVER LES SALAIRES MINIMAUX DE BRANCHE.

LE TAUX D'INFLATION ENTRE 2019 ET 2021 S'ÉLÈVE À +3%, ET LES SALAIRES MINIMAUX DE BRANCHE AURAIENT DÛ À MINIMA ÊTRE REVALORISÉS À CE NIVEAU. L'INFLATION DEVRAIT DE SURCROÎT DEMEURER ASCENDANTE JUSQU'EN 2023. IL EST DONC NÉCESSAIRE D'ANTICIPER L'AUGMENTATION DES PRIX.

LA CFDT REVENDIQUE EN CONSÉQUENCE UNE REVALORISATION DES SALAIRES MINIMAUX DE BRANCHE À HAUTEUR DE 5% !

Voici les comparatifs entre les rémunérations annuelles minimales (accord de branche dénoncé, accord de branche revalorisé et proposition de la SNCF dans le cadre des négociations en cours dans l'entreprise)

	Accord de branche dénoncé (négocié en 2019)	Revendications CFDT (revalorisation de 5%)	Proposition d'accord SNCF pour les contractuels (12 octobre 2021)
Classe 1 (Q-A)	18 950 €	19 898 €	19 100 €
Classe 2 (Q-B)	19 450 €	20 423 €	19 600 €
Classe 3 (Q-C)	21 000 €	22 050 €	21 200 €
Classe 4 (Q-D)	22 575 €	23 704 €	23 150 €
Classe 5 (Q-E)	24 750 €	25 988 €	26 000 €
Classe 6 (Q-F)	29 400 €	30 870 €	30 000 €
Classe 7 (Q-G)	35 400 €	37 170 €	36 000 €
Classe 8 (Q-H)	44 100 €	46 305 €	46 000 €
Classe 9 (GS)	57 250 €	60 113 €	59 000 €

LES RÉMUNÉRATIONS MINIMALES DE BRANCHE SONT DONC BIEN UN LEVIER PERMETTANT DE REVALORISER LES SALAIRES DANS LES ENTREPRISES !

REVALORISATION DES INDEMNITÉS DE TRAVAIL DE NUIT/DI ET FÊTES

L'ACCORD DE BRANCHE DÉNONCÉ PRÉVOYAIT DES INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES POUR LE TRAVAIL DE NUIT, DIMANCHE ET FÊTES.

LA CFDT REVENDIQUE UNE REVALORISATION DE CES INDEMNITÉS À HAUTEUR DE +50% DANS LE CADRE DE LA RÉOUVERTURE DES NÉGOCIATIONS DE BRANCHE !

PRIME D'ANCIENNETÉ

L'ACCORD DE BRANCHE DÉNONCÉ PRÉVOYAIT LA CRÉATION D'UNE PRIME D'ANCIENNETÉ DE BRANCHE POUR TOUS LES COLLÈGES DONT LE CALCUL PRENAIT EN COMPTE À LA FOIS L'ANCIENNETÉ AU SEIN D'UNE MÊME ENTREPRISE OU L'ANCIENNETÉ CUMULÉE AU SEIN DE DIFFÉRENTES ENTREPRISES DE LA BRANCHE FERROVIAIRE.

LA CFDT REVENDIQUE UNE AMÉLIORATION DU DISPOSITIF DE RECONNAISSANCE DE L'ANCIENNETÉ GAGNÉE LORS DES PRÉCÉDENTES NÉGOCIATIONS DE BRANCHE !

Prime d'ancienneté prévue par l'accord de branche dénoncé :

Ancienneté	3 ans	6 ans	9 ans	12 ans	15 ans	18 ans	21 ans	24 ans
Prime d'ancienneté Classes 1 à 6 (1)	1,8 %	3,6 %	5,4 %	7,2 %	9 %	10,8 %	12,6 %	14,4 %
Prime d'ancienneté Classes 7 et 8 (1)	0,9 %	1,8 %	2,7 %	3,6 %	4,5 %	5,4 %	6,3 %	7,2 %

(1) Prime exprimée en pourcentage du montant du salaire brut annuel de base

Prime d'ancienneté revendiquée par la CFDT pour les négociations de branche

Ancienneté	3 ans	6 ans	9 ans	12 ans	15 ans	18 ans	21 ans	24 ans	27 ans	30 ans
Prime d'ancienneté Classes 1 à 8 (1)	1,8 %	3,6 %	5,4 %	7,2 %	9 %	10,8 %	12,6 %	14,4 %	16,2 %	18 %

(1) Prime exprimée en pourcentage du montant du salaire brut annuel de base

Prime d'ancienneté proposée par la SNCF pour les agents contractuels (projet d'accord du 12 octobre 2021) :

Ancienneté	3 ans	6 ans	9 ans	12 ans	15 ans	18 ans	21 ans	24 ans
Prime d'ancienneté Classes 1 à 5 (1)	1,8 %	3,6 %	5,4 %	7,2 %	9 %	10,8 %	12,6 %	14,4 %
Prime d'ancienneté Classes 6 (1)	Prime d'ancienneté identique à celle des classes 1 à 5 mais dont le décompte débiterait seulement à partir du 1 ^{er} janvier 2020							
Prime d'ancienneté Classes 7 et 8	Pas de prime d'ancienneté							

(1) Prime exprimée en pourcentage du montant du salaire brut annuel de base

LA PRIME D'ANCIENNETÉ GAGNÉE PAR LA CFDT EN 2019 ÉTAIT BIEN MIEUX-DISANTE QUE CELLE PROPOSÉE ACTUELLEMENT PAR LA SNCF POUR LES PERSONNELS CONTRACTUELS !

LES REVENDICATIONS PORTÉES PAR LA CFDT CHEMINOTS DOIVENT PERMETTRE DE L'AMÉLIORER !